

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 1/2026

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

Nombre de membres**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Séance du

12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 14 heures, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain **BUJADOUX**, M. Jean-Pierre **BONNAUD**, Mme Michèle **ALOUCHY**, Jean-Jacques **BIGOURET**

Suppléants :

Date de convocation : 05 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mme Michèle **ALOUCHY**

Avenant n° 2 au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024
De Mme REGNIEZ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/2023 du 02 novembre 2023 portant sur la location du cabinet n°6 à Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute.

Vu le contrat de bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024 signé avec Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute
Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juin 2024

Monsieur le Président informe que Mme REGNIEZ, Kinésithérapeute, demande à utiliser le cabinet n°3, en sus des locaux qu'elle loue dans le centre de santé, afin de diversifier son activité.

Il propose de louer, à compter du 1^{er} février 2026, le cabinet n°3 et d'effectuer un avenant à son bail professionnel qui continuera aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial et son avenant n°1, moyennant un loyer de 185 € et des provisions pour charges de 266 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'installation de Mme REGNIEZ, kinésithérapeute libérale, dans le cabinet n°3 en sus des locaux qu'elle loue dans le centre de santé, à compter du 1^{er} février 2026

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
05 55 67 62 47

- **DECIDE** de modifier le prix du loyer et des provisions pour charges comme suit, les autres termes du bail professionnel restants inchangés :
 - Loyer : cent-quatre-vingt-cinq euros (185.00 €)
 - Provisions pour charges : deux-cent-soixante-six euros (266.00 €)

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024

Le Président,
Alain BUJADOUX

La secrétaire,